

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLACE EN DATE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Blacé s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Longefay, Maire, après avoir été convoqué le vingt octobre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt octobre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice..... : 19
Nombre de conseillers présents..... : 16
Nombre de Procurations : 03
Nombre de conseillers votants : 19
Date d'affichage des délibérations : 27/10/2023

Présents : Fabrice Longefay ; Sandrine Ballu ; Laura Brunel ; Patrick Lhorisson ; Marie-Pierre Baroux ; Anne-Mari Kortylewski ; Magali Legros ; Cécile Moret-Nizet ; Anne Reboule ; Laurent Carvat ; Pascal Fayolle ; Emeric Forestier Antoine Galland ; Sébastien Large ; Maurice Megares ; Martin Tresca.

Absents excusés :

Charlotte Socié (pouvoir à Laura Brunel) ;
Jean-Claude Lacroix (pouvoir à Laurent Carvat) ;
Jocelyne Orton (pouvoir à Marie-Pierre Baroux) ;

Maurice Mégarès a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Avenant au contrat de mandat BSA pour le projet de la salle des sports et rénovation de la salle des fêtes et autorisation de signature du dépôt du permis de construire
2. Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône- Débat sur les orientations –
3. Fixation de la durée d'amortissement de l'enfouissement du réseau orange
4. Décision Budgétaire Modificative N°2
5. Délibération concernant des avenants sur le MAPA de rénovation énergétique de l'école maternelle
6. SPA – convention de fourrière animale 2024-2025
7. SPA – Partenariat de stérilisation 2024-2025
8. Révision des tarifs des concessions du cimetière
9. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2022
10. Rapport d'activité de la CAVBS pour l'année 2022
11. Rapport annuel sur le prix et la qualité des eaux du SMIE du Centre Beaujolais pour l'année 2022
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022
13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022
14. Délibération autorisant le Maire à ester en justice – requête 2303744-4
15. Délibération autorisant le Maire à ester en justice – requête 2301762-4

INTERVENTIONS :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 10 Juillet 2023, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal.

20h20 Arrivée de Emeric Forestier

1. **Avenant au contrat de mandat BSA pour le projet de la salle des sports et rénovation de la salle des fêtes et autorisation de signature du dépôt du permis de construire)**

Rapporteur : Fabrice Longefay

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Léo ARMAND représentant la SPL BSA qui indique que par contrat de mandat signé le 19 décembre 2022 par Monsieur le Maire de la commune de Blacé et Monsieur le Président de la SPL Beaujolais Saône Aménagement, il a été confié à cette dernière la réalisation des travaux de construction d'une salle des sports et de réhabilitation de la salle des fêtes sur la commune de Blacé. Pour donner suite à la présentation de la phase APD en date du 21 août 2023, la commune de Blacé a validé le nouveau montant prévisionnel estimatif des travaux, passant de 1.450.000,00 € H.T. à 1.644.538 € H.T. – valeur juin 2023 (options intégrées : traitement acoustique de la salle des sports, aménagement extérieur en lien avec le positionnement en limite, couverture tuiles, rampe extérieure, remplacement de la menuiserie extérieure au droit de la rampe d'accès, portillon d'accès toiture terrasse, impact étude de sol) Sur cette base, Beaujolais Saône Aménagement, en tant que Mandataire de l'opération a proposé à la commune de Blacé, par courriel en date du 13 octobre 2023, de mettre en place un avenant N°1, afin d'intégrer ces évolutions financières, rédigé comme suit :

Article 1 : - Le premier alinéa de l'article 13 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » est modifié comme suit : « Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant est définitivement fixé à 1.927.324.96 € hors taxes (valeur Juin 2023), hors honoraires du mandataire ».

- L'annexe « Enveloppe financière prévisionnelle est supprimée pour être remplacée par l'annexe « Avenant N°1 / Enveloppe financière », jointe au présent. –

L'annexe commentaires chiffrage est supprimée pour être remplacée par l'annexe « Avenant 1/Commentaires Chiffrage »

- Une annexe est ajoutée : « Avenant N°1 / Estimation APD – Valeur Juin 2023 », jointe au présent.

Le montant de la rémunération du mandataire fixé à l'article 14.1 est inchangé, passant de 3,5 % à 3,1 % du montant total des dépenses prévisionnelles (hors honoraires).

D'autres part, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en mairie pour réaliser les travaux de construction d'une salle des sports et de la réhabilitation de la salle des fêtes. Il demande au conseil de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Marie-Pierre Baroux explique qu'elle votera contre car elle ne sait toujours pas où seront placés les futurs terrains de tennis suite à la vente des terrains des chevrières. Plusieurs conseillers lui expliquent que le deux dossiers sont complètement distincts et indépendant l'un de l'autre et que lors du dernier conseil municipal, une étude d'impact a été votée indiquant où les futurs terrains étaient prévus et installés.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (17 pour et 2 contres)

APPROUVE la rédaction de l'avenant telle que décrite ci-dessus au contrat de mandat attribué à Beaujolais Saône Aménagement pour la construction d'une salle des sports et la réhabilitation de la salle des fêtes, permettant de constater le nouveau montant de dépenses fixé à 1 927 324.96 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux de construction d'une salle des sports et de rénovation de la salle des fêtes.

2. Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône– Débat sur les orientations – **Rapporteur : Fabrice Longefay**

Ce rapport sert de support au débat qui doit se tenir en conseil municipal sur les orientations du projet de RLPi (règlement local de publicité intercommunal) de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en application des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Un règlement local de publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution

visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la CAVBS compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Le RLP communal de Villefranche-sur-Saône continue à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi, ceux de Gleizé et Limas étant caducs depuis le 13 janvier 2021.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes membres.

Les objectifs du RLPi fixés par la CAVBS dans sa délibération du 30 septembre 2021 portent sur :

- Adapter le zonage aux nouveaux contours d'agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPi doit donc s'adapter rigoureusement aux contours de l'agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d'activités ;
- Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- Maintenir et améliorer le niveau de protection créé par les RLP actuels ;
- Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques) ;
- Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;
- Alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces, la diminution de la densité doivent être envisagées ;
- Encadrer les dispositifs lumineux. Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville. Leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;
- Contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Pour mémoire voici une synthèse des conclusions du diagnostic établi sur les bases suivantes :

- 1) Les analyses réglementaires montrent des situations extrêmement variées : sur les 18 communes faisant partie de la CAVBS, 8 appartiennent à l'unité urbaine du Grand Lyon au sens de l'INSEE, ce qui détermine un régime très permissifs pour la publicité. Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a montré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites, mais que l'ensemble restait très hétérogène.
- 2) L'analyse du territoire a mis en avant que suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, certaines villes sont très impactées par la publicité, d'autres le sont très peu. 93 % de la publicité recensée est implantée dans les villes de la polarité urbaine.

Certaines entrées de ville et abords des axes structurants voient leur qualité dégradée par une présence anarchique de la publicité.

Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites, et globalement mal adaptés à leur environnement.

Le procédé numérique, tant pour les enseignes que les publicités, est présent sur le territoire. Il peut éventuellement être

accepté à condition d'être très encadré. Depuis la loi Climat et Résilience, les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines peuvent être pris en compte par le RLPI.
Les zonages devront être adaptés aux évolutions de l'urbanisation. Les communes de la polarité de rurale se satisfont de la quasi-inexistence de la publicité.

3) Le RLPI doit être l'outil d'une préservation de sites à forte valeur patrimoniale et des paysages urbains. Cette préservation doit être contextualisée et modulée selon l'intérêt de lieux pour trouver le bon équilibre entre la volonté de favoriser l'essor économique local en permettant aux entreprises de se signaler et le souci de valoriser le cadre de vie.

La synthèse des études a permis d'identifier 6 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- Le patrimoine naturel ;
- Le patrimoine bâti ;
- Les axes structurants et les entrées de ville de la polarité urbaine ;
- Les zones d'activités économiques et commerciales des communes rurales ;
- La polarité urbaines ;
- Les communes rurales ;

Ces différentes données ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI :

Pour la publicité

Déterminer la segmentation du territoire :

S'appuyer sur l'appartenance ou non des communes à l'unité urbaine de Lyon (scénario 1) ;
S'appuyer sur la polarité urbaine et les communes rurales (réf. PLUiH) (scénario 2) ;

Sur tout le territoire :

Limiter la densité des dispositifs :

Les règles actuelles du RNP n'empêchent pas totalement la multiplication de panneaux sur un même emplacement. Elles doivent être renforcées par des règles de densité adaptées.

Autoriser raisonnablement la publicité sur mobilier urbain dans les secteurs protégés :

Le mobilier urbain publicitaire rend un service aux usagers des voies publiques. Pour autant ces mobiliers ne doivent pas porter atteinte aux secteurs protégés au titre du code de l'environnement.

Encadrer la publicité lumineuse située à l'intérieur des vitrines :

La loi Climat et Résilience permet de la réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire.

Élargir la plage des horaires d'extinction :

La réduction de la facture énergétique nationale ainsi que la lutte contre la pollution lumineuse nocturne conduisent à exiger une extinction des publicités sur une plage horaire plus importante que celle fixée par la norme nationale (1h/6h).

2 scénarii :

Scénario 1		Scénario 2	
Communes hors UU Lyon	Communes dans UU Lyon	Communes rurales	Polarité urbaine
RNP	Règles proposées	RNP + règles des communes hors UU pour Cogny, Denicé et Lacenas	Règles proposées

Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville :

Première perception des visiteurs arrivant sur la métropole, ces espaces doivent être aménagés.

Réduire la surface des dispositifs :

La réduction des surfaces de la publicité est à l'ordre du jour dans un projet de décret. L'anticipation sur ce projet permet de contribuer à approuver un règlement déjà adapté à cette future réglementation.

Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels

La surface des publicités doit être adaptée aux lieux afin de mieux les intégrer. Elle doit être diminuée par rapport aux règles du code de l'environnement.

Exiger une qualité de matériel :

L'esthétique des dispositifs publicitaires et la qualité de leur conception qui assure leur pérennité renforcent leur intégration dans le paysage. La suppression d'éléments rapportés contribue à cette intégration.

Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique :

Ce nouveau procédé publicitaire a un impact important sur le cadre de vie, en raison de sa forte luminosité. Il ne peut être accepté partout et sa surface doit être limitée.

Pour les enseignes sur tout le territoire

Poursuivre la politique de qualité des enseignes dans les centres bourgs

Les enseignes, par leur nombre restreint, leurs dimensions limitées, leurs qualités esthétiques et leur insertion dans les façades contribueront à la mise en valeur de la qualité architecturale du centre ancien.

Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires et organiser leur implantation :

Ces enseignes s'inscrivent dans les perspectives urbaines et leur positionnement ou leur nombre peut perturber ces vues. Leur organisation est donc nécessaire.

Harmoniser le format des enseignes scellées au sol :

À la différence des enseignes sur façade, ces dispositifs ont un fort impact sur l'environnement, n'étant pas supportés par un obstacle visuels existant (mur, façade...). Le code de l'environnement limite à une seule les enseignes de ce type par voie bordant l'établissement. Au-delà du nombre, des règles concernant les surfaces et la forme peuvent être définies pour minimiser cet impact.

Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises :

Le règlement national ne prévoit pas d'autres règles pour les enseignes numériques que celles applicables à toutes les autres enseignes. Le règlement local de publicité doit limiter les catégories et les dimensions des enseignes numériques.

Encadrer les enseignes lumineuse située à l'intérieur des vitrines :

La loi Climat et Résilience permet de la réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire.

Élargir la plage des horaires d'extinction :

Pour les mêmes motifs que la publicité et dans une volonté d'harmonisation, la plage d'extinction nocturne sera étendue de manière identique.

Cela étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi

3. Fixation de la durée d'amortissement de l'enfouissement du réseau orange

Rapporteur : Fabrice Longefay

Monsieur le Maire informe que les travaux d'enfouissement du réseau orange effectués lors des travaux du centre bourg pour un montant de 2 684€ doivent être amortis.

Il propose d'amortir cette somme sur cinq ans soit 536.80 € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'amortir cette étude sur une durée de cinq ans

4. Décision Budgétaire Modificative N°2

Rapporteur : Fabrice Longefay

Décision modificative n°2 : Afin de pouvoir amortir l'enfouissement du réseau orange du centre bourg pour un montant de 536.80€ pour l'année 2023, il est proposé de modifier les ouvertures de crédits de certains articles budgétaires comme suit

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES
Article 6811/042	+ 536.80	280422/040	+ 536.80
Article 023	- 536.80	021	-536.80
Total	0		0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le virement de crédit suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES
Article 6811/042	+ 536.80	280422/040	+ 536.80
Article 023	- 536.80	021	-536.80
Total	0		0

5. Délibération concernant des avenants sur le MAPA de rénovation énergétique de l'école maternelle

Rapporteur : Laurent Carvat

Monsieur Laurent Carvat, conseiller délégué aux travaux, informe le conseil municipal que 4 avenants ont été proposés par l'atelier d'architecture SERIZIAT à savoir :

Un avenant pour le lot n°3 (Menuiseries) concernant la mise en place d'une porte coupe-feu dans la chaufferie et la fourniture d'une télécommande pour la centralisation des volets roulants ainsi que la pose de joint anti pince doigts. L'avenant se monte à + 1 966.00 € HT.

Un avenant négatif pour le lot n°4 (chauffage) concernant la mise en place d'une cuve fioul extérieur pour la chaudière existante en remplacement des travaux prévus de dépose de l'ancienne chaudière. L'avenant se monte à - 5 372.60 € HT.

Un avenant pour le lot n°1 (gros œuvre) concernant la zone d'enrobé de 110 m² à reprendre. L'avenant se monte à + 4 942.25 € HT.

Un avenant négatif pour le lot n°2 (ITE) concernant la non réalisation de l'isolation de plafond par laine de verre. L'avenant se monte à - 3 093.92 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les avenants proposés
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Fabrice Longefay propose d'organiser une visite des locaux au conseil municipal, à la fin des travaux.

6. SPA – convention de fourrière animale 2024-2025

Rapporteur : Fabrice Longefay

Fabrice Longefay, Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune de Blacé confie à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public communal.

La convention actuelle arrivant à son terme le 31 décembre prochain, la SPA propose à la commune de conclure une nouvelle convention pour la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025. Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de cette convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport, est fixé à la somme de 0.80 € par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2024/2025 entre la commune de Blacé et la SPA de Lyon et du Sud-Est, au tarif de 0.80 € par an et par habitant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune des années 2024 et 2025, au chapitre 011, article 6281.

7.SPA – Partenariat de stérilisation 2024-2025

Rapporteur : Fabrice Longefay

Fabrice Longefay, Maire rappelle au Conseil Municipal, que de nombreux chats errent notamment dans le centre bourg. Il est proposé de signer un partenariat avec la SPA pour la stérilisation des chats errants. Avec la signature de ce partenariat, la SPA s'engage à participer aux frais de stérilisation et d'identification.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (18 pour et 1 abstention) :

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

8. Révision des tarifs des concessions du cimetière

Rapporteur : Fabrice Longefay

Un comparatif des tarifs des concessions du cimetière des communes voisines est présenté au conseil municipal.

Au cours de cette réunion, sur proposition de la commission finances et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à la majorité (17 pour et 2 abstentions)

DECIDE de modifier les tarifs des concessions « cimetière » à compter du 01/11/2023 :

- Concession pour 15 ans : 70€ le m²,
- Concession pour 30 ans : 130€ le m²,
- Caverne pour 15 ans : 650€,
- Case pour 15 ans : 500€,
- Caveau d'occasion : 1500€.

Avec ces tarifs, la commune s'aligne sur les autres communes environnantes tout en restant parmi les tarifs les moins élevés.

9. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2022

Rapporteur : Fabrice Longefay

Mr Fabrice Longefay, Maire, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône compétente d'une part pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères et d'autre part pour le service de déchèterie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et après débats,

- **Prend** acte de ce rapport

10. Rapport d'activité de la CAVBS pour l'année 2022

Rapporteur : Fabrice Longefay

Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la CAVBS pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Prend** connaissance du rapport d'activité de la CAVBS pour l'année 2022 et l'adopte.

11. Rapport annuel sur le prix et la qualité des eaux du SMIE du Centre Beaujolais pour l'année 2022

Rapporteur : Fabrice Longefay

Fabrice Longefay, Maire, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public concernant l'eau potable pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- **PREND ACTE** de ce rapport

12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022

Rapporteur : Fabrice Longefay

Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire présente le rapport sur la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 qui relève de la compétence de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de ce rapport

13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022

Rapporteur : Fabrice Longefay

Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire, explique le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif qui relève de la compétence de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de ce rapport

14. Délibération autorisant le Maire à ester en justice – requête 2303744-4

Rapporteur : Fabrice Longefay

Par lettre en date du 12 Mai 2023, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Lyon a notifié à la commune une requête en excès de pouvoir présentée le 10 mai 2023 tendant à l'annulation de la délibération n°19/2023 du 6 avril 2023 entant qu'elle prononce le principe de la cession de la parcelle cadastrée A n° 1681 sur le principe de la désaffectation anticipée et approuvant l'offre d'acquisition de la société OPTIMUM LOTISSEUR PROMOTEUR

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 2303744-4

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour,

- **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2303744-4 ;
- **Désigne** Maître Géraldine PYANET pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

15. Délibération autorisant le Maire à ester en justice – requête 2301762-4
Rapporteur : Fabrice Longefay

Par lettre en date du 06 Mars 2023, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Lyon a notifié à la commune une requête en excès de pouvoir présentée le 06 Mars 2023 tendant à l'annulation de la délibération n°04/2023 du 02 février 2023 entant qu'elle prononce la désaffectation et le déclassement du stade de football et du terrain de tennis de la commune.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 2301762-4

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour,

- **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2301762-4 ;
- **Désigne** Maître Géraldine PYANET pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Informations diverses :

Travaux : Laurent Carvat, conseiller municipal délégué, informe le conseil municipal que l'entreprise GUELPA doit terminer les travaux d'ITE semaine 44.

Une réflexion est en cours pour l'aménagement de l'ancienne caserne afin de l'utiliser à l'occasion des ventes organisées par les interclasses de la commune.

Associations : Sandrine Ballu, adjointe au maire, informe que la réunion pour le calendrier des manifestations 2024 aura lieu courant novembre. La distribution des colis de Noël aura lieu le samedi 02 décembre 2023 en matinée et sera suivi par le repas des aînés le midi. La distribution des sacs jaunes aura lieu le vendredi 24 novembre 2023 à partir de 18h en mairie.

Commission culture : Laura Brunel, adjointe au maire, indique que la 1^{ère} édition du Festival des arts s'est bien déroulée. La commune a accueilli environ 200 personnes. Il est proposé de renouveler l'opération tous les deux ans. Laura Brunel indique que pour l'opération Octobre Rose, le village a été décoré, des boîtes pour les dons ont été déposées au restaurant Carvat, à l'épicerie et au bar de Blaceret. La marche semi-nocturne a réuni 143 participants. Le défi chaîne humaine a réuni 70 participants. A ce jour 790€ ont été récoltés et permettront de faire bénéficier 2 femmes en soin, de séances d'activité physique adaptée. Elle propose de créer un événement sur le mois de novembre, dénommé « Movember » afin de sensibiliser aux maladies masculines (cancers de la prostate ; des testicules etc...).

Commission communication : Laura Brunel, adjoint au maire, indique que le bulletin municipal est en cours d'élaboration. L'agenda de poche vient d'être finalisé.

Elle indique que pour la cérémonie du 11 novembre, le rendez-vous est fixé à 10h pour la mise en place et que la cérémonie aura lieu à 10h30.

Commission environnement : Sandrine Ballu, adjointe au maire, remercie les bénévoles qui ont participé au balisage des sentiers de randonnées.

Patrick Lhorisson, adjoint au maire, indique que le Football Club Villefranche Beaujolais organise un concours du village le plus convivial du beaujolais. Le concours se déroule tout au long de la saison au stade Armand chouffet. Chaque village participant aura 1 match pour prouver à quel point il est convivial. Pour se faire, le FCVB offrira 50 places de match et des places à 3€ pour les habitants du village. Il faut que la commune se positionne sur une date du mois de Mars (1er, 15 ou 29).

Commission urbanisme : Patrick Lhorisson, adjoint au maire, indique que La Fédération Famille en Mouvement a présenté un projet d'implantation sur la commune d'un bâtiment pour un centre de Loisirs pouvant accueillir les enfants

du Nord de la CAVBS. Celui-ci servirait également de centre de formation pour le BA FA et ainsi éviter aux demandeurs du Département de se déplacer sur Lyon. De même, il propose de créer quelques places pour accueillir de manière temporaire des personnes dépendantes et ainsi libérer du temps pour les aidants de ses personnes. Cela serait fait en lien avec l'OPAC qui créerait quelques logements sociaux. Cette réunion a eu lieu en présence de Mme Abon et Mme Pont en charge du PLUih à la CAVBS qui ont émis une réserve car ce serait une structure qui empièterait sur les surfaces du ZAN autorisées.

Fabrice Longefay indique que la commune de Blacé a reçu différentes notifications de subventions accordées :

- * La Région a octroyée la somme de 19 944€ pour l'installation de la vidéo-protection à la ZAC de Blaceret.
- * Le Département a octroyé la somme de 3 000€ au titre des amendes de police et 95 000€ au titre des appels à projets 2023 pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire, Fabrice Longefay

La secrétaire de séance, Maurice Mégarès



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Fabrice Longefay", is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.